



Fiche explicative «Demande de Labellisation d'une Ecole de Conduite»

Fiche CEC-101

Cahiers des Ecoles de Conduite

Créé le : 22/05/2011
Modifiée le :

L'UFOLEP s'engage, par l'intermédiaire de ses éducateurs diplômés, à dispenser un enseignement de qualité pour une pratique de la moto saine et porteuse de nombreuses valeurs.

La pratique de la moto présente des atouts indéniables :

- Elle dynamise et donne confiance.
- Elle permet de travailler sa condition physique.
- Elle permet de connaître ses limites, son potentiel et les besoins de son corps.
- Elle développe l'autonomie, le goût de la performance et implique des échanges et de la collaboration dans le cadre d'un travail en équipe.
- Elle amène aussi à travailler des valeurs citoyennes comme le respect de l'environnement, de soi et des autres. Elle peut favoriser des comportements positifs en terme de sécurité routière sur la voie publique.
- Elle favorise une insertion sociale des participants par la dimension volontairement associative de la pratique.

La multiplicité des pratiques au sein de l'UFOLEP offre la possibilité à chacun de découvrir et d'exercer selon son identité et ses aspirations :

- TRIAL
- ENDURO
- VITESSE
- MOTOCROSS

L'Ecole d'initiation à la conduite et au pilotage n'est pas qu'un dispositif légal pour pratiquer la moto. Elle est aussi un excellent moyen de transmettre les valeurs éducatives de l'UFOLEP, de faire partager au sein de l'activité moto le respect des règles, le respect de l'autre, le plaisir de pratiquer et de progresser ensemble sans esprit de rivalité mais plutôt de collaboration et de bonne entente.

L'Ecole de conduite prépare le sportif à la compétition en prenant en compte toutes ces valeurs et en proposant en UFOLEP « le sport autrement », autrement vis à vis des images du sport qu'on nous envoie, très souvent agressives et négatives, ne tenant compte que du résultat à tout prix.

La labellisation de l'école de conduite :

- est une reconnaissance officielle de l'UFOLEP décerné aux associations selon des objectifs définis ci-dessous.
- réunit des opérateurs travaillant autour de valeurs éducatives communes et utilisent un support attractif, la moto, pour lutter contre l'exclusion et favoriser l'intégration sociale et économique des publics qu'ils accueillent.
- valorise les jeunes qui ont participé à ces projets. Ils se sentent estimés car soutenus par une institution qu'ils reconnaissent comme légitime.
- légitimise également l'action aux yeux des partenaires du sport motocycliste et facilite la mise en place de partenariats locaux.
- permet une écoute plus attentive des interlocuteurs institutionnels et politiques
- garantit au public la qualité de l'accueil, de l'enseignement et des conditions de déroulement de l'action.



Fiche explicative «Demande de Labellisation d'une Ecole de Conduite»

Fiche CEC-101

Cahiers des Ecoles de Conduite

Créé le : 22/05/2011
Modifiée le :

Réglementation :

L'action doit être menée dans le respect de la réglementation UFOLEP avec un encadrement qualifié en conformité avec les règles de sécurité.

Procédures de labellisation de l'école de conduite :

- Elaborer un projet définissant le public concerné, la structure support, et l'objectif recherché (voir le chapitre Méthodologie).
- Le responsable de la labellisation des écoles de conduite, au sein de la Commission Nationale Sportive moto, étudiera le dossier et proposera la labellisation de l'école de conduite au Comité Directeur.
- Un courrier officiel de l'UFOLEP sera adressé à l'association et à la Délégation Départementale UFOLEP pour annoncer la labellisation de l'école de conduite domiciliée sur leur territoire.
- Durée : ce label est attribué pour une durée de cinq années et doit faire l'objet d'une demande de renouvellement.

Objectifs de l'école de conduite :

- Fédérer autour d'une activité moto des publics cible,
- Développer et mobiliser des ressources personnelles, les identifier et permettre à chacun de les réinvestir,
- Travailler sur des notions citoyennes au travers du respect de soi et des autres, la compréhension et l'adhésion aux règles de l'activité et de vie en groupe,
- Stimuler et valoriser les rapports sociaux par l'échange, la collaboration et la mise en œuvre d'un travail en équipe
- Mobiliser le public sur une activité sportive permettant également d'aborder des notions de santé : besoin du corps (alimentation saine, besoin de sommeil, hygiène du corps), gestion du stress et de l'anxiété, lutte contre le dopage,
- Valoriser les compétences et leur transfert dans un autre contexte, enseigner l'acceptation de l'échec et la persévérance.
- Prévenir les conduites à risque en apportant une information sur la réglementation (port du casque, d'équipement adapté...) et la sécurité routière,
- Amener le public à participer à évoluer sur des repères directement transférables: organisation et collaboration, répartition des tâches, respect des consignes et de la hiérarchie, ponctualité, assiduité,
- Maintenir le contact au-delà du projet moto,
- Favoriser la mixité sociale en construisant les projets incluant différents publics.

Méthodologie :

Vous êtes animateur, président ou membre d'un club affilié à l'UFOLEP, vous êtes convaincu de la



Fiche explicative «Demande de Labellisation d'une Ecole de Conduite»

Fiche CEC-101

Cahiers des Ecoles de Conduite

Créé le : 22/05/2011
Modifiée le :

portée éducative de notre sport et vous souhaitez monter un projet.

Voici quelques règles à suivre pour le bon déroulement de votre projet associatif :

1. Prendre connaissance du cahier des charges des écoles de conduite
2. Elaborer un constat

Il faut recenser les besoins. Cibler le public et vous rapprocher des acteurs sociaux de votre territoire. Vous pouvez vous appuyer sur votre expérience, une étude ou un questionnaire pour établir cet état des lieux. Plus votre diagnostic sera élaboré et détaillé, meilleure sera l'efficacité éducative du projet.

3. Définir des objectifs

A partir de votre constat, vous pouvez formuler des objectifs clairs et précis définissant le public visé, les partenaires potentiels, le mode de financement et d'évaluation de l'action.

4. Mettre en œuvre l'action éducative

L'UFOLEP a défini l'action éducative selon 5 thèmes:

- Une action structurante dans le temps,
- Une ouverture spatiale (ne pas rester dans le quartier ou le circuit),
- L'apprentissage de règles,
- La création d'un lien social (mixité sociale, générationnelle...),
- La santé et la connaissance de son corps.

Il est important de noter que le public concerné doit être, dans la mesure du possible, acteur de son projet. L'animateur est un metteur en scène.